

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 52 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR
L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE RUE DU STADE
PARCELLE ZL 307**

Vu l'article L.2122-21 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 19 septembre 2024.

Considérant que dans le cadre du projet photovoltaïque de la société Kourbe SPV4, il s'avère nécessaire
d'autoriser Enedis à implanter un poste de distribution publique sur une surface de 25 m², sur la parcelle
ZL 307 située rue du Stade à Trainou.

Après une visite technique sur site, Enedis prévoit d'installer le poste sur la zone d'espaces verts située
entre l'entrée du parking du gymnase Serge de Leeuw et le club house.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à
disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique et la convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique et la convention de servitudes.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,
Aymeric PÉPION

Le 25/09/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline

